

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-2

Objet : Approbation du procès-verbal du
Conseil municipal du 8 décembre 2025

Séance du 26 janvier 2026

**L'an deux mille vingt six, le vingt six janvier, à 18h05 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Noura DALI représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Alienor EBLING représentée par Catherine CHABAY
Jamal HRAIBA représenté par Pierre BASDEVANT
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Cristina MORAIS représentée par Sarith SA
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON
Hélène DENIAU représentée par Murielle BERNARD

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Stéphane DREYFUS, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-2

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29 ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025 ;

Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025 doit être approuvé ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

28 JAN. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

